

PROCESSUS

Homologation d'un mandat de protection

Une procédure d'homologation d'un mandat de protection est initiée lorsque l'incapacité aux biens et/ou à la personne est constatée par une évaluation médicale et psychosociale

Le mandataire désigné dans le mandat entreprend les démarches visant à faire homologuer le mandat du majeur. **Le mandataire désigné a la responsabilité de remettre au travailleur social les documents suivants :**

1. Une déclaration sous serment signée par le mandataire désigné (requérant) confirmant sa nomination et attestant que la demande s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'homologation d'un mandat de protection;
2. Une copie du mandat de protection;
3. Un rapport d'évaluation médicale, si disponible ou les coordonnées du médecin.

Évaluation psychosociale

Évaluation médicale

Réflexion professionnelle sur l'appréciation du niveau d'incapacité aux biens et à la personne et la recommandation ou non d'homologation du mandat

Apprécier les causes du besoin de protection : Isolement, durée de l'incapacité, la nature ou l'état des affaires de la personne, absence de représentant légal:

- Apprécier le degré de l'incapacité du majeur à prendre soin de lui-même et à administrer ses biens;
- Évaluer les besoins de protection;
- Apprécier la qualité du réseau à pouvoir combler les besoins;
- Transmettre aux proches l'information pertinente sur les rôles et responsabilités inhérentes;
- Formuler des recommandations quant à la mesure de protection appropriée.

La transmission doit s'effectuer seulement lorsque l'évaluation conclut à l'incapacité de la personne visée.

L'évaluateur médical et psychosocial informe la personne visée des conclusions, consigne une note et dépose le rapport d'évaluation au dossier.

Recommandation d'homologation d'un mandat de protection

L'évaluateur médical

1. Complète l'évaluation médicale dans le cadre de l'ouverture d'une tutelle au majeur ou de l'homologation d'un mandat de protection;
2. Informe verbalement la personne visée et le requérant de ses conclusions;
3. Remet l'évaluation originale datée et **signée à l'encre bleue** au requérant assermenté ou au DMSP.

L'évaluateur psychosocial

1. Si l'original de l'évaluation médicale ne lui a pas été remis, l'évaluateur doit en obtenir une copie auprès du requérant assermenté. Il vérifie les recommandations formulées dans l'évaluation médicale et s'assure que celle-ci comporte **une signature originale à l'encre bleue**.
2. Complète l'évaluation psychosociale dans le cadre de **l'homologation d'un mandat de protection et la signe à l'encre bleue**.
3. Informe la personne visée et le requérant des conclusions de l'évaluation et les avise que la DMSP transmettra les rapports d'évaluation aux destinataires appropriés.
4. Complète la « **Lettre de transmission** » adressée à la DMSP en lien avec une mesure de représentation.
5. Achemine à la DMSP* les rapports originaux, les photocopies requises et la « **Lettre de transmission** ».
6. Consigne une note évolutive au dossier.

Le DMSP

- ❖ Achemine les rapports originaux au juriste mandaté (selon les indications inscrites dans la « Lettre de transmission ») ou au requérant assermenté.
- ❖ Remet une copie des rapports à la personne visée.
- ❖ Remet une copie des rapports au requérant assermenté lorsque les rapports originaux ont été transmis au juriste mandaté.
- ❖ Retourne une copie complète à l'évaluateur psychosocial pour le dépôt au dossier de l'utilisateur.

L'évaluateur psychosocial

7. Dépose la copie au dossier de l'utilisateur selon les modalités établies dans sa direction clinique.

* DMSP, 200, boulevard Brisebois, Châteauguay (Québec) J6K 4W8

Pour des motifs de sécurité informationnelle et de confidentialité, le travailleur social doit s'assurer de détruire la copie du rapport enregistrée sur support informatique une fois l'impression complétée

Références : Curateur public du Québec <https://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/index.html>

Outils cliniques associés :	GUI-10147 Guide sur la pratique en travail social	Entrée en vigueur :	2022-11-01
Rédigé par : Christine Rossel, T.S, APPR- QPC	Approuvé par : Louise Harvey, Conseillère-cadre, DSMREU-QPC	Révision :	AAAA-MM-JJ
PRC-CISSMO-10334 (2026-07)	Direction émettrice : Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire		